

**Passez votre commande sur le site Crépito  
et tentez de vous la faire rembourser intégralement !**

**DU 1er DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2017**

**Article 1 :**

Euro Energies, Société par actions simplifiées (SAS) au capital de 705.000 €, dont le siège social est situé Parc d'activités économiques - Plaine de Courance - 79 360 Granzay Gript (RCS Niort 497 870 261), organise sur la période du 1er décembre au 31 décembre, un tirage au sort de 3 commandes 100 % remboursées.

**Article 2 :**

Ce jeu est accessible sur le site internet [www.crepito.fr](http://www.crepito.fr).

**Article 3 :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM), à l'exception des membres du personnel, des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs et de leurs conjoints et enfants. Une seule participation par famille (même nom, même adresse), pendant toute la durée du jeu.

**Article 4 :**

Pour jouer, il suffit de passer commande sur le site de vente en ligne [www.crepito.fr](http://www.crepito.fr) dans la période du jeu, soit entre le 1er décembre et le 31 décembre 2017.

L'inscription est automatique lors du paiement de la commande, en ligne ou à la livraison, et ne sera définitive qu'après la fin du délai de rétractation.

Le tirage au sort, qui aura lieu le 2 janvier 2018 au siège de la société Euro Energies, à Granzay Gript, désignera les différents gagnants du jeu.

**Article 5 :**

La société Euro Energies met en jeu le montant de 3 commandes, sans maximum d'achat.

**Article 6 :**

Les gagnants seront avisés par téléphone et réceptionneront le chèque remboursant leur commande par courrier.

Les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient communiqués au public sur le site internet [www.crepito.fr](http://www.crepito.fr).

**Article 7 :**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet [www.crepito.fr](http://www.crepito.fr).

**Article 8 :**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu, auprès de la Société Euro Energies. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société Euro Energies et ne seront pas cédées à des tiers.